



COMMUNE D'AIGLE

LA MUNICIPALITÉ

DECISIONS DU CONSEIL COMMUNAL

La Municipalité de la Commune d'Aigle

Agissant en vertu de la loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP), porte à la connaissance des électeurs que, dans sa séance du 11 juin 2019, le Conseil communal a pris les décisions suivantes :

Adoption du préavis municipal amendé N° 2019-03 du lundi 18 février 2019, relatif à « l'adoption d'un nouveau règlement communal sur les inhumations, les incinérations et le cimetière »

1. D'approuver le « règlement communal sur les inhumations, les incinérations et le cimetière » amendé comme suit :
 - a. Article 6, al. 1 : en étendant les horaires jusqu'à 16h00 au lieu de 15h00.
 - b. Article 8, al. 2 « La Municipalité peut accorder exceptionnellement une autorisation de sépulture à des personnes domiciliées hors de la commune et décédées hors de son territoire, sur demande écrite ».
2. De soumettre ce règlement amendé au Canton pour approbation.

Adoption du préavis municipal N° 2019-05 du lundi 18 mars 2019 relatif à l'adoption de la zone réservée Route de Lausanne

1. D'adopter le plan et le règlement de la zone réservée Route de Lausanne tels que mis à l'enquête du 30 mai 2018 au 28 juin 2018
2. D'autoriser la Municipalité de poursuivre la procédure en vue de mener à bien le projet jusqu'à son entrée en vigueur.

Prise en considération et renvoi en commission pour étude et rapport de la motion de Mme Marie-Dominique GENOUD (PSA) intitulé « *Dépôt des interventions au Conseil communal : modification de règlement* ».

Refus de prendre en considération le postulat de M. Bernard BOREL (Alt.-Verts) relatif à « *une contribution communale à la coopération et au développement* ».

Vote de la résolution de M. Alexandre FAVRE, (PLR) intitulée « *pour une place du marché animée et vivante* ».

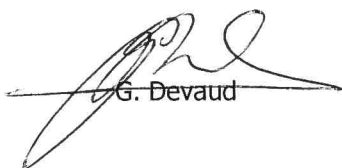
Election de cinq membres du Conseil intercommunal de la future Association Intercommunale pour l'épuration des eaux usées de la région d'Aigle (AERA) en les personnes de MM. Cédric Allora, Marcel-Jacques Bacca, François Deladoey, Alexandre Favre et Joël Launaz.

Election d'un membre de la Commission permanente aux opérations immobilières en la personne de M. Philippe Kappeler.

Le référendum doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de **dix jours** (art. 110 al. 1 LEDP). Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 110 al.3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de **30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art 110 al.3 LEDP** (art. 110a al.1 LEDP). Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de **Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il sera prolongé de 5 jours**. Si ce délai court pendant la période allant **du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours** (art.110a al. 1et 105 1bis et 1ter par analogie).

Au nom de la Municipalité

Le Vice-président


G. Devaud



Le Secrétaire adjoint


R. Joly